

Conseil municipal de Podensac

COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE DU 10 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 10 février, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 02 février 2022, s'est réuni au Sporting, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire.

Présents : Mesdames ALBERTIN-LEGUAY, DEJOUA, GUILLOUZO-DOURNEAU, LE BLOND, LENOIR, LLADO, Messieurs BUREL, CABALLERO, DALIER, DEGUDE, DEPUYDT, LEBARBIER (à partir du point 1), MATEILLE, PERNIN, QUENNESSON, TOMAS.

Pouvoirs : Mme BARCELONNE à Mme LE BLOND, Mme DE LA TORRE à M. TOMAS, Mme FORTINON à M. DEPUYDT, Mme NICHILLO à M. MATEILLE, M. BLOT à Mme DEJOUA, M. FEURTE à Mme ALBERTIN-LEGUAY.

Absentes excusées : Mme SENS, M. LEBARBIER (jusqu'au point 1).

Secrétaire de séance : MME ALBERTIN-LEGUAY.

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

□□□□

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Mme ALBERRIN-LEGUAY est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2021 est approuvé à l'unanimité.

L'Assemblée a examiné les points suivants :

1/ Attribution du marché de prestation intellectuelle « Etude de définition d'un plan guide pour l'aménagement et la requalification urbaine de Podensac dans le cadre de Petites Villes de Demain »

Monsieur DEPUYDT indique que quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Trois candidats ont ensuite été entendus.

La séance est interrompue à 20h50 afin de donner la parole à Claire Philippe, cheffe de projet PVD, qui fait une présentation exhaustive du déroulé de l'audition des candidats.

La séance est rouverte à 21h03.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** le marché d'étude pour la définition d'un plan guide pour l'aménagement et la requalification urbaine de Podensac dans le cadre de Petites Villes de Demain à l'agence O+ URBANISTES (33000 Bordeaux) pour un montant de 69 900 €HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché afférent et toutes les pièces relatives à l'exécution du présent marché ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été ouverts par anticipation au budget primitif 2022.

(à l'unanimité)

2/ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 – Remplacement des menuiseries extérieures de la salle associative

Monsieur DEPUYDT propose de chercher des subventions sur deux opérations dont la reprise des menuiseries sur la salle La Gatine. Une remise complète de la couverture a été effectuée cette année et il est désormais nécessaire de retravailler les menuiseries. La DETR peut être obtenue à hauteur de 35 % des travaux, estimés à 83 246,71€ TTC soit 24 280,29€ de DETR.

Monsieur le Maire explique qu'un arbitrage doit avoir lieu au niveau de la sous-préfecture. Quand le montant des travaux est supérieur à 100 000€, c'est la commission départementale qui arbitre. Le montant étant en-dessous de ce seuil, la DETR devrait être en théorie plus sûre à avoir.

Monsieur PERNIN demande s'il y a un plafond ; Monsieur le Maire apporte une réponse positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la salle associative et **ACCEPTÉ** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Langon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(à l'unanimité)

3/ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 – Mise en place d'un nouveau système de vidéoprotection

Monsieur DEPUYDT indique que les travaux sont estimés à 28 711,26 €, qu'il y a donc 7 177,81€ de DETR pouvant être obtenus.

M. LEBARBIER interroge sur ce qui sera ajouté en termes de caméras. Monsieur DALIER répond que cela permettra de terminer le diagnostic : il y aura notamment des caméras sur la RD1113, ce qui permettra de prendre le collège ; une caméra devant La Poste pour prendre le carrefour ; une caméra sûrement sur la façade d'Axa ; une sur le skate-parc et une sur la gare... cela représente 7/8 caméras supplémentaires au total. Cela comprend également des travaux de raccordement supplémentaires. Au niveau du collège, les caméras sont un peu plus sophistiquées / multi-zones.

Monsieur DALIER précise que la phase 2 a été approuvée par La Préfecture et que la pose des dites caméras devrait intervenir en avril / mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'un nouveau système de vidéoprotection et **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Langon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(à l'unanimité)

4/ Aliénation d'une partie du domaine privé communal au lieudit Les Coudannes : accord de principe

Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre avait été organisée avec la société Lidl il y a quelques temps ; celle-ci souhaitant agrandir son enseigne. Une bande est délaissée entre le parking et la piste cyclable ; d'aucune utilité pour la Commune. Il s'agit d'un terrain en forme de demi-lune, qui leur permettrait de manœuvrer plus facilement.

France Domaine sera sollicité, les frais d'actes étant à charge de l'acquéreur. Cela permettrait la sécurisation et la giration des poids lourds lors de la livraison. Un accord de principe du Conseil Municipal est sollicité en amont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DONNE** son accord de principe quant à l'aliénation d'une partie du domaine privé communal au lieudit les Coudannes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires préalables à la réalisation de cette aliénation,
- **DIT** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

(à l'unanimité)

5/ Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège

Mme DEJOUA indique que l'association sportive du collège a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle, afin d'acquérir du matériel mais surtout de les aider à financer leurs déplacements. De nombreux jeunes de la commune font partie de cette association. Ce sujet a été débattu lors de la commission, un montant de 800€ est proposé. Ce montant est expliqué par le coût élevé des déplacements en bus. Ces coûts ont doublé en l'espace d'une année. Si toutes les communes fournissent une subvention dans cette fourchette, ils pourront assurer tous leurs déplacements pour l'année.

Monsieur le Maire précise que, de mémoire, le collège n'a pas sollicité la commune l'année dernière. C'est fait cette année car des soucis de trésorerie sont sans doute en vue. Il ne faudrait pas que ce soit au détriment des enfants.

Monsieur PERNIN demande s'il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle ; ce à quoi Monsieur le Maire répond positivement.

M. DEGUDE demande ce que font les autres communes. Monsieur le Maire indique qu'il fera prendre les renseignements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** de verser 800€ (huit cent Euros) à l'Association sportive du collège de Podensac,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2022 de la Commune.

(à l'unanimité)

6/ Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction du droit des sols est un service effectué au sein de la commune. Il s'agit de reconduire la convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Cadillac ; tout en précisant que ce fonctionnaire va muter à la CDC. Raison pour laquelle la convention court jusqu'au 28/02 et qu'une future convention est à venir.

Mme GUILLOUZO-DOURNEAU demande à quoi correspond cette activité. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'instruction du droit des sols exercé à la Commune par deux agents.

Mme GUILLOUZO-DOURNEAU demande si après ce sera une autre personne qui sera mise à disposition de la Commune. Monsieur le Maire répond par la négative, mais que ce sera une convention à passer avec la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous éventuels documents s'y rapportant,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

(à l'unanimité)

7/ Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de conventionner avec le CDG afin de sécuriser, de fiabiliser les informations en matière de gestion des retraites du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- **DECIDE** de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle, ci-annexée, et **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tous documents y afférent.
- **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget.

(à l'unanimité)

QUESTIONS DIVERSES :

- M. DEGUDE indique que, lors du dernier Conseil Municipal, la question du tarif des spectacles pour les étudiants a été soulevée. La présidente de la commission culture propose d'étudier cela à la prochaine commission.

- M. QUENNESSON informe avoir été interpellé par un habitant du quartier « Le Bourdieu » qui lui a indiqué avoir mis en fuite 3 individus qui se sont enfuis par les impasses du lieudit. Cet habitant l'a interpellé quant au sentiment d'insécurité qui règne dans le quartier par la présence de squatteurs. M. QUENNESSON demande si le Maire a connaissance de la situation dégradée dans ces quartiers ? Monsieur le Maire répond qu'il a invité le Monsieur en question, qui n'est pas venu le voir. La problématique est très simple : la propriété dite Du Bourdieu est squattée. La préfecture et la gendarmerie sont au courant. Cela concerne une propriété privée donc il n'a pas la main. Une plainte a été déposée mais il ne connaît pas les suites. Il n'a pas eu d'information de cambriolage dans le lotissement. Monsieur le Maire rappelle que la loi n'est pas très bien faite concernant les gens qui utilisent les biens d'autrui. La gendarmerie a pris la plainte et il ne sait pas si la force publique va être requise mais la procédure est compliquée et longue.

M. LEBARBIER indique que, même si la police municipale ne résout pas tout, ce sujet est-il vraiment hors de portée ? A Portets, Cadillac, cela existe. Monsieur le Maire répond que la police municipale n'est efficace que si elle fonctionne 24h/24. Mais que dans ce cas il faut parler du budget.

M. LEBARBIER indique que cela a été complètement chiffré par son groupe et demande à ce que ce sujet puisse être mis en réflexion.

Monsieur le Maire indique que cela peut être traduit en fonctionnement dans le cadre de la commission sécurité.

- Afin de répondre à une précédente interrogation de M. QUENNESSON sur le sujet, M. DEGUDE a apporté des précisions sur le nombre d'abonnés en eau potable de la commune, non raccordés au réseau eaux usées, à savoir 120 foyers. M. DEGUDE a également qu'il était possible de consulter le site internet du SIEA des 2 Rives (www.sieades2rives.fr), afin de trouver les réponses à de nombreuses questions.

Séance levée à 21h40